

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Conclusion du contrat de location avec Eloïne Lebeau portant sur le studio N°14 du bâtiment ERLANNIC sis 1 allée Denis Papin à Arradon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°19 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 modifiant la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°87 du 7 juillet 2022 portant transfert de propriété et de la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire – dite Le Castel Solère – sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Vu la délibération n°131 du 20 octobre 2022 portant modification des tarifs applicables aux locataires de la résidence universitaire Castel Solère, sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Vu l'arrêté du Maire du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Françoise Messez – 12^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que suite à un transfert de propriété, la commune d'Aubervilliers est devenue propriétaire de la Résidence Castel Solère sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Considérant que la Résidence Castel Solère comprend 65 studios loués chaque année à des étudiants sur la période courant du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'année 2025-2026 de conclure les conventions de location des studios avec les étudiants demandeurs ;

Considérant l'attribution du studio N°14 du bâtiment ERLANNIC sis 1 allée Denis Papin à Arradon, moyennant un loyer mensuel de 278 euros et une provision sur charge mensuelle de 50 euros à Eloïne Lebeau ;

Considérant que pour entériner nos rapports contractuels, il y a lieu de conclure un contrat de location avec Eloïne Lebeau ;

DECIDE :

DE CONCLURE une convention de location avec Eloïne Lebeau pour une durée courant du mois de septembre 2024 au mois de juin 2025 et portant sur le studio N°14 du bâtiment ERLANNIC sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon.

DE DIRE que la convention sera conclue moyennant un loyer mensuel de 278 euros et une provision sur charge mensuelle de 50 euros.

DE DIRE que le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer et le cas échéant une caution de 56 euros en contrepartie d'un bip d'accès pour véhicule.

D'AUTORISER Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Maire-Adjointe, à signer la convention au nom et pour le compte de la Ville – propriétaire.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 27/01/26

Accusé en préfecture :

93-219300019-20260127-Imc142637-CC-1-1

Publiée le : 27/01/26

Certifiée exécutoire : 27/01/26

Notifiée le : 27/01/26

Fait à Aubervilliers le 27 janvier 2026

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale



Le résident devra fournir avant d'entrer dans les lieux :

- Une attestation d'assurance habitation sur laquelle doivent figurer : l'adresse du logement, les noms et prénoms de l'étudiant
- Un R.I.B
- Si les parents régleront les loyers ou autres une attestation sur l'honneur sur le lien familial

Fait à TRELEVERN
Le 21/07/25

Fait à Aubervilliers,

Le

Le résident :
N°14



Pour la Commune d'Aubervilliers,
Marie-Françoise MESSEZ
12^e Maire-Adjointe



mère Lebeau Laurence fait à Trilevern
le 21/07/25

